



**Hôtel de Ville d'Alençon**

**VILLE D'ALENÇON  
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°2014-03**

**PUBLIE LE 28 MARS 2014**

## **ARRETES**

|                         |   |
|-------------------------|---|
| <b>REGL/ARVA2014-9</b>  | <b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Course « Alençon-Médavy » - Le dimanche 13 Avril 2014  |
| <b>REGL/ARVA2014-13</b> | <b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public – Pour l'établissement Bistrot de la Halle – 80 place de la Halle au Blé 61000 Alençon  |
| <b>REGL/ARVA2014-14</b> | <b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public – Pour l'établissement Chez Fano – 22 rue Saint-Blaise 61000 Alençon  |
| <b>REGL/ARVA2014-15</b> | <b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Epreuve « Les foulées scolaires » - Le samedi 12 avril 2014 – Arrêté modificatif   |
| <b>REGL/ARVA2014-16</b> | <b>POLICE</b> Réglementation du stationnement – journée nationale de la déportation – Le dimanche 27 Avril 2014   |
| <b>REGL/ARVA2014-17</b> | <b>POLICE</b> Ouverture d'un débit de boissons temporaire – A l'occasion d'un diner dansant – Gymnase de Saint François – Samedi 12 Avril 2014  |
| <b>REGL/ARVA2014-18</b> | <b>POLICE</b> Réglementation du stationnement – Cour François Bouilhac – Place du Commandant Desmeulles (en partie) – Foire à la brocante le jeudi 1 <sup>er</sup> Mai 2014   |
| <b>REGL/ARVA2014-19</b> | <b>POLICE</b> Vente au déballage – Fête du 1 <sup>er</sup> Mai à Lancrel le jeudi 1 <sup>er</sup> Mai 2014  |
| <b>REGL/ARVA2014-20</b> | <b>POLICE</b> Sécurité des locaux ouverts au public – Parc Anova – Hall 1a et b – Hall 2 et 3 – Route de Bretagne 61000 Alençon   |
| <b>REGL/ARVA2014-21</b> | <b>POLICE</b> Réglementation du stationnement cour Bouilhac - Du mardi 15 Avril 2014 au mercredi 16 Avril 2014 - Spectacle de théâtre de rue « Grève du crime »   |
| <b>REGL/ARVA2014-22</b> | <b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Course « Alençon-Médavy » le dimanche 13 Avril 2014 - Arrêté modificatif   |
| <b>REGL/ARVA2014-23</b> | <b>POLICE</b> Réglementation du stationnement – Enregistrement d'une émission « La voix est libre spéciale Municipales 2014 » - Le vendredi 28 Février 2014   |
| <b>REGL/ARVA2014-24</b> | <b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Toucan - 58 place du Commandant Desmeulles 61000 Alençon  |
| <b>REGL/ARVA2014-25</b> | <b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public- Pour l'établissement Le Charivari – 85 rue Saint Blaise 61000 Alençon  |
| <b>REGL/ARVA2014-26</b> | <b>POLICE</b> Vente au déballage – Marchés producteurs de pays – Halle au Blé – Vendredi 18 Avril 2014 – Vendredi 6 Juin 2014 – Vendredi 12 Septembre 2014 – Vendredi 28 Novembre 2014  |
| <b>REGL/ARVA2014-27</b> | <b>POLICE</b> Réglementation du stationnement –Square des déportés le lundi 7 Avril 2014 – Prise de fonctions du nouveau Directeur Départemental de la Sécurité Publique  |
| <b>REGL/ARVA2014-28</b> | <b>POLICE</b> Ouverture d'un débit de boissons temporaire - A l'occasion de manifestations sportives à l'Etoile Alençonnaise - Samedi 24 Mai 2014 et dimanche 25 Mai 2014   |
| <b>REGL/ARVA2014-29</b> | <b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Installation du marché nocturne – Du jeudi 15 Mai 2014 au samedi 24 Mai 2014   |
| <b>REGL/ARVA2014-30</b> | <b>POLICE</b> Vente au déballage - Marché nocturne – Rues du centre-ville - Vendredi 23 Mai 2014  |
| <b>REGL/ARVA2014-31</b> | <b>POLICE</b> Clinique Saint-Joseph – 62 rue Candie – 61000 Alençon – Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire   |
| <b>REGL/ARVA2014-32</b> | <b>POLICE</b> Mutuelle Générale de l'Education Générale – 23 rue Frédéric Chopin 61000 Alençon – Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire  |
| <b>REGL/ARVA2014-33</b> | <b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Installation du marché nocturne – Du jeudi 22 Mai 2014 au samedi 24 Mai 2014 – Arrêté modificatif  |
| <b>REGL/ARVA2014-34</b> | <b>POLICE</b> Réglementation de la circulation - Rue du 31 <sup>ème</sup> RIT - Courses hippiques - Dimanche 6 Avril 2014 - Dimanche 27 Avril 2014 - Dimanche 18 Mai 2014 - Dimanche 8 Juin 2014 - Dimanche 21 Septembre 2014 - Dimanche 5 Octobre 2014 |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>REGL/ARVA2014-35</b>    | <b>POLICE</b> Sécurité des locaux ouverts au public – Le Bayokos – 11 rue de la Halle aux Toiles 61000 Alençon   |
| <b>REGL/ARVA2014-36</b>    | <b>POLICE</b> Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public – Maison des Associations – 1 rue Odolant Desnos 61000 Alençon - MODIFICATIF                             |
| <b>REGL/ARVA2014-37</b>    | <b>POLICE</b> Sécurité des locaux ouverts au public – Groupe Scolaire du Point du Jour – 22-24 rue de Vicques – 61000 Alençon  |
| <b>REGL/ARVA2014-38</b>    | <b>POLICE</b> Sécurité des locaux ouverts au public – Tribune de l'Hippodrome – 104 rue d'Argentan – 61000 Alençon   |
| <b>REGL/ARVA2014-40</b>    | <b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Au Relais de l'Ecusson - 46 Place du Commandant Desmeulles 61000 Alençon  |
| <b>REGL/ARVA2014-41</b>    | <b>POLICE</b> Ouverture de commerce Bayi Auto - 111 avenue de Basingstoke 61000 Alençon - Le dimanche 16 Mars 2014   |
| <b>REGL/ARVA2014-42</b>    | <b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Bar-Brasserie Le Tonneau - 28 avenue de Basingstoke 61000 Alençon   |
| <b>REGL/ARVA2014-43</b>    | <b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Place Foch mardi 18 Mars 2014  |
| <b>REGL/ARVA2014-44</b>    | <b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public – Pour l'établissement New's Bar – 35 rue de Bretagne 61000 Alençon  |
| <b>REGL/ARVA2014-47</b>    | <b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public – Pour l'établissement La Fièvre Latina – 71-73 rue du Mans 61000 Alençon  |
| <b>REGL/ARVA2014-48</b>    | <b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public – Pour l'établissement Le Napoli – 158 Grande Rue 61000 Alençon  |
| <b>REGL/ARVA2014-49</b>    | <b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public pour l'association INNER WHEEL avenue de Quakenbrück 61000 Alençon – Vente au déballage – Le samedi 31 Mai 2014 et le dimanche 1 <sup>er</sup> Juin 2014 |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-029</b> | <b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. - Travaux d'arrachage d'arbustes. - Rue du Garigliano. - Jeudi 13 février 2014.   |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-030</b> | <b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et de démoussage. - Boulevard Lenoir Dufresne. - Lundi 17 février 2014.   |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-031</b> | <b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. - Travaux de taille d'arbres. - Rue de la Chaussée. - Lundi 17 février 2014.  |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-032</b> | <b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage, démoussage et nettoyage. - Avenue Wilson. - Mardi 18 février 2014.   |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-033</b> | <b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage, démoussage et nettoyage. - Rue Marie Jean Bouet. - Rue du Sous Lieutenant L'Hotelier - Mardi 25 février 2014.                              |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-034</b> | <b>POLICE</b> Règlementation de la circulation. - Mise à niveau d'une boîte de branchement. - 7 Rue Biroteau. - Du lundi 17 février 2014 au mardi 18 février 2014.   |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-035</b> | <b>POLICE</b> Règlementation de la circulation. - Reprise d'un branchement d'eau potable en plomb. - Boulevard de la République. - Du lundi 17 février 2014 au mercredi 19 février 2014.                           |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-036</b> | <b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF – Branchement gaz. - 53 Rue aux Sieurs - Du lundi 17 février 2014 au vendredi 28 février 2014.                                   |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-037</b> | <b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF – Branchement gaz. - Rue Alexandre Eiffel. - Du lundi 17 février 2014 au vendredi 28 février 2014.                               |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-038</b> | <b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF – Branchement gaz. - Rue des Tisons. - Du lundi 17 février 2014 au vendredi 28 février 2014.                                     |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-039</b> | <b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement. – Travaux Télécom. – Route d'Ancinnes. – Du mercredi 19 février 2014 au vendredi 21 février 2014.  |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-040</b> | <b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement – Pose de benne sur trottoir. – 110 rue des Tisons. – Mercredi 19 février 2014.   |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>VOIRIE/ARVA2014-041</b> | <b>POLICE</b> Réglementation de la circulation – Présence d’un camion de déménagement – 17, rue des Petites Poteries – Jeudi 20 février 2014   |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-042</b> | <b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux Fibre optique - Rue Ampère - Du lundi 24 février 2014 au vendredi 28 février 2014.   |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-043</b> | <b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux Fibre optique - Zone d’Ecouvès - Du lundi 24 février 2014 au vendredi 28 février 2014.   |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-044</b> | <b>POLICE</b> Réglementation de la circulation. - Rue des Sainfoins. - Passage de réseaux divers. - Du lundi 24 février 2014 au vendredi 28 février 2014.  |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-045</b> | <b>POLICE</b> Réglementation de la circulation. - Reprise d’un branchement d’eau potable en plomb. - 9 Boulevard Lenoir Dufresne. - Du lundi 24 février 2014 au mardi 25 février 2014.   |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-046</b> | <b>POLICE</b> Réglementation de la circulation. - Réalisation d’un branchement d’eau potable. - 17 rue Philippe Lebon. - Du lundi 24 février 2014 au mercredi 26 février 2014.   |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-047</b> | <b>POLICE</b> Réglementation de la circulation - Présence d’un véhicule sur chaussée. - 36 Rue Marchand Saillant. - Du lundi 24 février 2014 au mercredi 26 février 2014   |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-048</b> | <b>POLICE</b> Réglementation du stationnement. - Travaux d’égoutage. - Rue du Mans – Rue du Bas de Montsort. - Du mercredi 12 mars 2014 au jeudi 13 mars 2014.   |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-049</b> | <b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux Télécom. - Rue Anatole France. - Du jeudi 27 février 2014 au mercredi 5 mars 2014.   |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-050</b> | <b>POLICE</b> Réglementation de la circulation. - Rue de Cerisé et rue des Réservoirs. - Pose d’antennes téléphoniques. - Du mardi 4 mars 2014 au vendredi 14 mars.  |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-051</b> | <b>POLICE</b> Réglementation de la circulation. - Renouvellement canalisation et reprise de branchements d’eau potable en plomb. - Rue Louis Bourdon. - Du lundi 24 février 2014 au vendredi 4 avril 2014.   |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-052</b> | <b>POLICE</b> Réglementation de la circulation. - Reprise de branchements d’eau potable en plomb. - Rue des Marais. - Du lundi 3 mars 2014 au mardi 4 mars 2014.   |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-053</b> | <b>POLICE</b> Réglementation de la circulation. - Réfection de pavés. - 55 rue des Châtelets. - Mardi 4 mars 2014.   |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-054</b> | <b>POLICE</b> Réglementation de la circulation. - Déplacement d’une bouche incendie. - Avenue Rhin et Danube. - Du lundi 3 mars 2014 au mercredi 5 mars 2014.  |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-055</b> | <b>POLICE</b> Réglementation de la circulation - Présence d’un camion de déménagement - 17, rue des Petites Poteries - Samedi 1 <sup>er</sup> mars 2014  |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-056</b> | <b>POLICE</b> Réglementation de la circulation. - 15 Rue de Sarthe. - Pose de vitrine. - Vendredi 7 mars 2014.   |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-057</b> | <b>POLICE</b> Réglementation de la circulation. - Rue des Sainfoins. - Passage de réseaux divers. - Prolongation - Du mercredi 5 mars 2014 au vendredi 7 mars 2014.  |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-058</b> | <b>POLICE</b> Réglementation du stationnement. - Travaux d’égoutage. - Rue du Mans – Rue du Bas de Montsort. - Du lundi 31 mars 2014 au mardi 1 <sup>er</sup> avril 2014.  |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-059</b> | <b>POLICE</b> Réglementation de la circulation - Présence d’une benne sur chaussée. - 18 Rue du Mans. - Du mercredi 5 mars 2014 au jeudi 6 mars 2014. - Du mercredi 12 mars 2014 au jeudi 13 mars 2014.  |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-060</b> | <b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Aiguillage fourreau télécom. - Rue Eiffel. - Rue Ampère. - Rue Belin. - Route d’Argentan. - Boulevard Mézeray. - Boulevard du 1 <sup>er</sup> Chasseurs. - Rue de Lancrel. - Du lundi 10 mars 2014 au vendredi 14 mars 2014. |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-061</b> | <b>POLICE</b> Réglementation de la circulation. - Déplacement d’une bouche incendie. - Rue Anne Marie Javouhey. - Du lundi 10 mars 2014 au mardi 11 mars 2014.   |
| <b>VOIRIE/ARVA2014-062</b> | <b>POLICE</b> Réglementation de la circulation. - Pose d’un coffret. - Rue du Bas de Montsort. - Du lundi 10 mars 2014 au mercredi 12 mars 2014.   |

## ARRETES

**REGL/ARVA2014-9**

### POLICE

#### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT COURSE « ALENÇON-MEDAVY » - LE DIMANCHE 13 AVRIL 2014**

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1<sup>er</sup>** –

**1-1** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking extérieur, situé entre la rue de Bretagne et le Parc Elan, ainsi que sur la rue Martin Luther King, de 7H00 à 13H30, **le dimanche 13 Avril 2014**.

**1-2** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Bretagne jusqu'à l'intersection avec le boulevard Colbert, **le dimanche 13 Avril 2014**, de 7H00 à 13H30.

Seuls sont autorisés à stationner sur ces voies et ce parking les véhicules porteurs d'une carte laissez-passer numéroté, de diverses couleurs délivrée par le comité d'organisation de la course « Alençon-Médavy » et apposée sur le pare-brise.

##### **Article 2** –

**2-1** : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Martin Luther King, **le dimanche 13 Avril 2014**, de 8H00 à 14H00, après l'entrée du parking du Hertré.

Autorisation de circulation avec « laissez-passer », numéroté, de diverses couleurs, apposé sur le pare-brise.

**2-2** : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Bretagne **le dimanche 13 Avril 2014**, de 12H00 à 14H00, dans la partie comprise entre la rue Martin Luther King et le boulevard Duchamp.

La circulation des véhicules sera interdite rue de Bretagne **le dimanche 13 Avril 2014**, de 12H00 à 14H00, entre le boulevard Duchamp et le boulevard Colbert.

Autorisation de circulation avec « laissez-passer », numéroté, de diverses couleurs, apposé sur le pare-brise.

##### **Article 3** –

**3-1** : La circulation de tous les véhicules sera interdite boulevard Colbert, boulevard Mezeray, boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et rue d'Argentan de 12H00 à 14H00.

**3-2** : Seuls les véhicules munis de « laissez passer », y compris les bus VEOLIA seront autorisés à circuler à cette date et à ces heures, boulevard Colbert, boulevard Mezeray, boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et rue d'Argentan.

##### **Article 4 – Parcours de la course « Alençon Médavy »**

**4-1** : En raison du passage sur le boulevard Colbert, **le dimanche 13 Avril 2014**, des coureurs de la course « Alençon-Médavy », la sortie sur ce boulevard des véhicules en stationnement sur le parking :

- des Organisations Agricoles sera interdite de 12H00 à 14H00.

**4-2** : La circulation sera interdite, **le dimanche 13 Avril 2014**, pour tout véhicule sortant des parkings ou garages ayant accès sur le parcours de la course.

##### **Article 5** –

**5-1** : la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Ampère dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue Eiffel et celle avec la rue d'Argentan, **le dimanche 13 Avril 2014**, de 12H00 à 14H00.

**5-2** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur cette même partie de la rue Ampère de 12H00 à 14H00.

### **Article 6 – Déviation éventuelle**

Dans l'éventualité où un sinistre se produisant boulevard Colbert, boulevard Mezeray et boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs, interdirait de ce fait, l'accès de ces voies aux participants de la course « Alençon Médavy » un itinéraire de déviation serait mis en place par la rue Jullien et la rue de l'Ecusson et la rue d'Argentan.

**Article 7 – Le dimanche 13 Avril 2014** de 12H00 à 14H00, pour des raisons de sécurité, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules en provenance des directions LE MANS ou MAMERS - NOGENT LE ROTROU et se dirigeant vers PRÉ EN PAIL et la Bretagne.

L'itinéraire à emprunter sera le suivant :

- Boulevard de la République
- Rue Demées
- Place du Général de Gaulle
- Avenue de Quakenbruck ou Avenue de Basingstoke, en direction des déviations de contournement de l'Agglomération Alençonnaise.

**Article 8** – Pour les véhicules en provenance de RENNES et se dirigeant vers LE MANS ou MAMERS - NOGENT LE ROTROU, ou centre-ville Alençon une déviation sera également mise en place à ALENÇON, à partir du rond point « MAG ETAL » par les voies suivantes :

- Rue de Villeneuve
- Avenue de Koutiala
- Avenue du Général Leclerc

Un arrêté Municipal de Monsieur le Maire de Condé sur Sarthe établira pour cette catégorie de véhicules, l'itinéraire de déviation à emprunter sur cette commune pendant la durée de ces épreuves sportives.

**Article 9** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Une signalisation particulière sera mise en place, dès le vendredi 11 Avril 2014, afin d'indiquer aux usagers des parkings concernés que toute sortie sera impossible **le dimanche 13 Avril 2014** de 12H00 à 14H00.

**Article 10** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 11** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**REGL/ARVA2014-13**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ETABLISSEMENT  
BISTROT DE LA HALLE 80 PLACE DE LA HALLE AU BLE 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**Bistrot de la Halle**» à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2014.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Bistrot de la Halle**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**30 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2014.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 18/02/2014**

**REGL/ARVA2014-14**

---

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT CHEZ FANO - 22 RUE SAINT-BLAISE 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**Chez Fano**» à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2014.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Chez Fano**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**12 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2014**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 18/02/2014**

**REGL/ARVA2014-15**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - EPREUVE « LES FOULEES SCOLAIRES » - LE SAMEDI 12 AVRIL 2014 – ARRETE MODIFICATIF**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – *Départ de l'épreuve « Les foulées scolaires »*

**1-1** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Martin Luther King, dans la partie comprise entre le chemin du Hertré et la rue de Bretagne le samedi 12 Avril 2014, de 7H00 à 10H30.

**1-2** : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Martin Luther King, dans la partie comprise entre le chemin du Hertré et la rue de Bretagne, le samedi 12 Avril 2014, de 8H00 à 10H30.

**1-3** : Le stationnement des participants et de leur famille est autorisé par le parking du Hertré. Seuls les bus scolaires assurant le transport des participants seront autorisés à circuler rue Martin Luther King.

**1-4** : Le stationnement des participants et de leur famille est autorisé sur le parking de la patinoire.

**1-5** : L'accès à la zone commerciale ouest depuis le giratoire rue de Bretagne sera interdit le samedi 12 Avril 2014 de 9h30 à 10h15. Un itinéraire de déviation établi par arrêté du Maire de Condé sur Sarthe autorisera l'accès à la zone commerciale ouest depuis la rue de la Brebiette et rue du Moulin à Vent.



## **Article 2 –**

**2-1 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Bretagne dans sa partie comprise entre la limite cadastrale de la commune de Condé sur Sarthe et l'intersection avec le Boulevard Colbert, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et rue d'Argentan le samedi 12 Avril 2014 de 8h00 à 11h30.

**2-2 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Bretagne dans sa partie comprise entre la limite cadastrale de la commune de Condé sur Sarthe et l'intersection avec le Boulevard Colbert, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et rue d'Argentan le samedi 12 Avril 2014 de 9h30 à 11h30.

**2-3 :** Seuls les véhicules munis de « laissez passer » seront autorisés à circuler à ces heures rue Martin Luther King, rue de Bretagne, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et rue d'Argentan.

## **Article 3 – Parcours de l'épreuve «Les Foulées Scolaires ».**

En raison du passage sur le Boulevard Colbert, le samedi 12 Avril 2014, des coureurs des « Foulées Scolaires », la sortie sur ce Boulevard des véhicules en stationnement sur le parking :

- des Organisations Agricoles sera interdite de 9H30 à 10H30.

## **Article 4 –**

**4-1 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Ampère dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue E. Belin et celle avec la rue d'Argentan, le samedi 12 Avril 2014, de 9H45 à 11H30.

**4-2 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur cette même partie de la rue Ampère de 9H45 à 11H30.

### **4-3 : Itinéraire pour les bus de transports d'enfants**

Afin de desservir l'hippodrome, les bus de l'organisation empruntent la rue d'Argentan, la rue Augustin Fresnel et la rue des Frères Niverd.

**4-4 :** Le stationnement et la circulation sont interdits sur la rue Augustin Fresnel dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue du Président Coty et celle avec la rue d'Argentan.

## **Article 5 – Déviation éventuelle.**

Dans l'éventualité où un sinistre se produisant Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray et Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs, interdirait de ce fait, l'accès de ces voies aux participants de la course « Les Foulées Scolaires » un itinéraire de déviation serait mis en place par la rue Jullien et la rue de l'Ecusson, et la rue d'Argentan.

## **Article 6 – Circulation des Véhicules de transport urbain**

**6-1 :** Le samedi 12 Avril 2014, de 9H30 à 11H30, les bus de la Société KEOLYS empruntant traditionnellement le Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et le Boulevard de Strasbourg seront autorisés à franchir la rue d'Argentan et le carrefour giratoire des Organisations Agricoles.

**6-2 :** Les conducteurs seront tenus de se conformer aux prescriptions des signaleurs ou des représentants des forces de l'ordre afin que le franchissement de la rue d'Argentan et du carrefour giratoire des Organisations Agricoles ne mette pas en péril la sécurité des coureurs, des véhicules accompagnateurs et celle des spectateurs.

**Article 7** – Le samedi 12 Avril 2014 de 9H30 à 11H30, pour des raisons de sécurité, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules en provenance des directions LE MANS ou MAMERS - NOGENT LE ROTROU et se dirigeant vers PRÉ EN PAIL et la Bretagne.

L'itinéraire à emprunter sera le suivant :

- Boulevard de la République
- Rue Demées
- Place du Général de Gaulle
- Avenue de Quakenbrück ou Avenue de Basingstoke, en direction des déviations de contournement de l'Agglomération Alençonnaise.

**Article 8** – Pour les véhicules en provenance de RENNES et se dirigeant vers LE MANS ou MAMERS - NOGENT LE ROTROU une déviation sera également mise en place à ALENÇON par les voies suivantes :

- Rue de Villeneuve
- Avenue de Koutiala
- Avenue du Général Leclerc.

Un arrêté Municipal de Monsieur le Maire de Condé Sur Sarthe établira pour cette catégorie de véhicules, l'itinéraire de déviation à emprunter sur cette Commune pendant la durée de cette épreuve sportive.

**Article 9** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 10** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 11** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**REGL/ARVA2014-16**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - JOURNEE NATIONALE DE LA DEPORTATION -  
LE DIMANCHE 27 AVRIL 2014**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** –

**1-1** : Le **dimanche 27 Avril 2014, de 8H à 12H**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **rue Sainte-Thérèse**.

**1-2** : Le stationnement des véhicules sera également interdit **place Bonet**, aux abords du Square des Déportés, **du samedi 26 Avril 2014 à 19H au dimanche 27 Avril 2014 à 12 H**.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**REGL/ARVA2014-17**

---

**POLICE**

**OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UN DINER  
DANSANT - GYMNASE DE SAINT FRANÇOIS - SAMEDI 12 AVRIL 2014**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Monsieur Joël Rotrou, président de l'APEL de Saint François, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 2<sup>ème</sup> groupe, au gymnase de Saint François le samedi 12 avril 2014.

**Article 2** - La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Services de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 18/02/2014**

**REGL/ARVA2014-18**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT COUR FRANÇOIS BOUILHAC - PLACE DU  
COMMANDANT DESMEULLES (EN PARTIE) - FOIRE A LA BROCANTE LE JEUDI 1<sup>ER</sup> MAI  
2014**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le jeudi 1<sup>er</sup> Mai 2014 se déroulera une foire à la brocante dans le quartier de Lancrel, cette manifestation étant organisée par le Comité d'Animation du Quartier de Lancrel – 27 rue de l'Ecusson - ALENÇON.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la cour Capitaine François Bouilhac du mercredi 23 Avril 2014 à 12H00 au vendredi 2 Mai 2014 à 18H00.

**Article 2** – Afin de permettre la mise en place d'installations foraines, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur une partie de la place du Commandant Desmeulles, du lundi 14 Avril 2014 à 18H00 au vendredi 9 Mai 2014 à 18H00.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**REGL/ARVA2014-19**

---

**POLICE**

**VENTE AU DEBALLAGE - FETE DU 1<sup>ER</sup> MAI A LANCREL LE JEUDI 1<sup>ER</sup> MAI 2014**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - L'association Comité d'Animation de Lancrel, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser, **le jeudi 1<sup>er</sup> Mai 2014**, une vente au déballage sous la forme d'une foire à la brocante.

**Article 2** - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **jeudi 1<sup>er</sup> Mai 2014**, de 06h00 à 20h00.

**Article 3** - La surface, affectée à la vente, sera d'environ 800 m<sup>2</sup>.

**Article 4** - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5** - Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 6** - Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : en outre un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 19/02/2014**

**REGL/ARVA2014-20**

---

**POLICE**

**SECURITE DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – PARC ANOVA – HALL 1A ET B – HALL 2 ET 3 – ROUTE DE BRETAGNE 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova (Hall 1a et b et hall 2 et 3) - route de Bretagne 61000 Alençon.

**ARTICLE 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l’Habitation et du règlement de sécurité contre l’incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l’utilisation d’équipements, de matériaux ou d’éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l’objet d’une demande d’autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d’extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l’établissement.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 19/02/2014**

**REGL/ARVA2014-21**

---

### **POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT COUR BOUILHAC - DU MARDI 15 AVRIL 2014 AU MERCREDI 16 AVRIL 2014 - SPECTACLE DE THEATRE DE RUE « GREVE DU CRIME »**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mardi 15 Avril 2014 à 8h00 au mercredi 16 Avril 2014 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit cour Bouilhac sur une surface permettant le stationnement d’un camion et de sa remorque.

**Article 2** – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera en régie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**REGL/ARVA2014-22**

---

### **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COURSE « ALENÇON-MEDAVY » LE DIMANCHE 13 AVRIL 2014 - ARRETE MODIFICATIF**

---

### **ARRÊTE**

Après l’article 4-2 de l’arrêté n° 2014-9 du 18 Février 2014 est ajouté un article « 4-3 » ainsi rédigé :

**4-3** : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Ampère dans la partie de cette voie comprise entre la rue E. Belin et la rue d’Argentan et rue d’Argentan **le dimanche 13 Avril 2014 de 12h00 à 14h00.**

**4-4** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur cette même partie de la rue Ampère et rue d’Argentan **le dimanche 13 Avril 2014 de 7h00 à 14h00.**

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**REGL/ARVA2014-23**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - ENREGISTREMENT D'UNE EMISSION « LA VOIX EST LIBRE SPECIALE MUNICIPALES 2014 » - LE VENDREDI 28 FEVRIER 2014**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 27 Février 2014 à 19h00 au vendredi 28 Février 2014 à 16h00 le stationnement de tous les véhicules sera interdit devant la gare routière place Bonet sur une surface équivalente à une dizaine de places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**REGL/ARVA2014-24**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ETABLISSEMENT LE TOUCAN - 58 PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**Le Toucan**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Le Toucan**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**6 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2014**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 26/02/2014**

**REGL/ARVA2014-25**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ETABLISSEMENT LE CHARIVARI - 85 RUE SAINT BLAISE 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**Le Charivari**» à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2014**.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Le Charivari**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**22 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2014**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquant, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 27/02/2014**

**REGL/ARVA2014-26**

---

## **POLICE**

**VENTE AU DEBALLAGE – MARCHES PRODUCTEURS DE PAYS – HALLE AU BLE – VENDREDI  
18 AVRIL 2014 – VENDREDI 6 JUIN 2014 – VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2014 – VENDREDI  
28 NOVEMBRE 2014**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La Ville et Communauté Urbaine, représentées par Monsieur Josselin SOURISSEAU, sont autorisées à occuper la Halle au Blé, les pourtours de la Halle au Blé en vue d'y organiser une vente au déballage.

**Article 2** - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour les journées des **18 Avril 2014, 6 Juin 2014, 12 Septembre 2014 et vendredi 28 Novembre 2014**, de 14H00 à 22H00.

**Article 3** - L'installation des stands aura lieu entre 14H00 et 16H00. Le retrait des stands aura lieu entre 20H00 et 21H30.

**Article 4** - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5** - Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 6** - Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière et tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 17/03/2014**



**REGL/ARVA2014-27**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - SQUARE DES DEPORTES LE LUNDI 7 AVRIL 2014 - PRISE DE FONCTIONS DU NOUVEAU DIRECTEUR - DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du vendredi 4 Avril 2014 à 19H00 au lundi 7 Avril 2014 à 14H30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Square des Déportés sur une surface équivalente à la moitié des places de stationnement matérialisées.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**REGL/ARVA2014-28**

---

**POLICE**

**OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE - A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES A L'ETOILE ALENÇONNAISE - SAMEDI 24 MAI 2014 ET DIMANCHE 25 MAI 2014**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Monsieur le président de la section tennis de table de l'Etoile Alençonnaise, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 2ème groupe, le samedi 24 Mai 2014 et le dimanche 25 Mai 2014 à l'Etoile Alençonnaise.

**Article 2** - La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Services de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 03/03/2014**

**REGL/ARVA2014-29**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - INSTALLATION DU MARCHÉ NOCTURNE - DU JEUDI 15 MAI 2014 AU SAMEDI 24 MAI 2014**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Par dérogation aux dispositions de l'arrêté numéro 24 du 17/03/1992, **du vendredi 23 Mai 2014, à 14h00 au samedi 24 Mai 2014, à 04H00**, la circulation des véhicules sera interdite à tous véhicules sauf aux véhicules des artisans forains et commerçants participants au marché nocturne sur les voies suivants :

- rue des Grandes Poteries,
- rue du 49<sup>ème</sup> Mobiles,
- rue aux Sieurs,
- rue du Bercaïl,
- rue de la Cave aux bœufs,
- Grande rue dans sa totalité,
- rue du Pont Neuf entre la rue de Lattre de Tassigny et la Grande Rue,
- rue du Jeudi entre la Grande Rue et la rue du 49<sup>ème</sup> Mobiles.

## **STATIONNEMENT**

**Article 2** – Du **jeudi 22 Mai 2014 à 19h00 au samedi 24 Mai 2014 à 01h00**, le stationnement des véhicules sera interdit place du Palais.

**Article 3** – Du **jeudi 22 Mai 2014, à 19h00, au samedi 24 Mai 2014, à 01h00**, le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies ou portions de voies citées dans l'article 1, sauf aux véhicules des artisans forains et commerçants participants au marché nocturne.

Du **jeudi 22 Mai 2014, à 19h00, au samedi 24 Mai 2014, à 01h00** un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules de transport urbain notamment par la Place du Plénitre.

**Article 4** – Cette disposition sera matérialisée par des panneaux et barrières dont la mise en place sera assurée en régie.

Cette interdiction sera matérialisée au niveau de la rue des Filles Sainte Claire.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**REGL/ARVA2014-30**

---

## **POLICE**

**VENTE AU DEBALLAGE - MARCHE NOCTURNE – RUES DU CENTRE-VILLE - VENDREDI 23 MAI 2014**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Didier Maisonnier, service Droits de Place est autorisé à occuper les rues d'Alençon en vue d'y organiser une vente au déballage.

**Article 2** – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du 23 Mai 2014, de 7h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 3** – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** – Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 5** – Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière et tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 06/03/2014**

**REGL/ARVA2014-31**

---

**POLICE**

**CLINIQUE SAINT-JOSEPH – 62 RUE CANDIE - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement de chambres d'hébergement à la clinique d'Alençon, située 62 rue Candie 61000 Alençon est acceptée.

**ARTICLE 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du

**Reçue en Préfecture le : 05/03/2014**

**REGL/ARVA2014-32**

---

**POLICE**

**MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION GENERALE – 23 RUE FREDERIC CHOPIN 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le réaménagement des bureaux de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale situés 23 rue Frédéric Chopin 61000 Alençon, est acceptée.

**ARTICLE 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 05/03/2014**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – INSTALLATION DU MARCHÉ NOCTURNE – DU JEUDI 22 MAI 2014 AU SAMEDI 24 MAI 2014 – ARRETE MODIFICATIF**

---

**ARRÊTE  
CIRCULATION**

**Article 1<sup>er</sup>** – Par dérogation aux dispositions de l'arrêté numéro 24 du 17/03/1992, **du vendredi 23 Mai 2014, à 14h00 au samedi 24 Mai 2014, à 04h00**, la circulation des véhicules sera interdite à tous véhicules sauf aux véhicules des artisans forains et commerçants participants au marché nocturne sur les voies suivantes :

- rue du Cygne,
- rue des Grandes Poteries,
- rue du 49<sup>ème</sup> Mobiles,
- rue aux Sieurs,
- rue du Bercail,
- rue de la Cave aux bœufs,
- Grande rue dans sa totalité,
- rue du Pont Neuf entre la rue de Lattre de Tassigny et la Grande Rue,
- rue du Jeudi entre la Grande Rue et la rue du 49<sup>ème</sup> Mobiles.

**STATIONNEMENT**

**Article 2** – Du **jeudi 22 Mai 2014 à 19h00 au samedi 24 Mai 2014 à 01h00**, le stationnement des véhicules sera interdit place du Palais.

**Article 3** – Du **jeudi 22 Mai 2014, à 19h00, au samedi 24 Mai 2014, à 01h00**, le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies ou portions de voies citées dans l'article 1, sauf aux véhicules des artisans forains et commerçants participants au marché nocturne.

Du **jeudi 22 Mai 2014, à 19h00, au samedi 24 Mai 2014, à 01h00** un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules de transport urbain notamment par la Place du Plénitre.

**Article 4** – Cette disposition sera matérialisée par des panneaux et barrières dont la mise en place sera assurée en régie.

Cette interdiction sera matérialisée au niveau de la rue des Filles Sainte Claire.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE DU 31<sup>EME</sup> RIT - COURSES HIPPIQUES -  
DIMANCHE 6 AVRIL 2014 - DIMANCHE 27 AVRIL 2014 - DIMANCHE 18 MAI 2014 -  
DIMANCHE 8 JUIN 2014 - DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2014 - DIMANCHE 5 OCTOBRE 2014**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation des véhicules sera interdite rue du 31<sup>eme</sup> RIT les dimanches 6 Avril 2014, 27 Avril 2014, 18 Mai 2014, 8 Juin 2014, 21 Septembre 2014 et 5 Octobre 2014, jours de course hippique.

L'accès des riverains et des participants sera néanmoins autorisé.

**Article 2** – Cette disposition sera matérialisée par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par la Société des Courses d'Alençon sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**SECURITE DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – LE BAYOKOS – 11 RUE DE LA HALLE AUX  
TOILES 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – L'accès du public est autorisé dans les locaux de l'établissement Le Bayokos 11 rue de la Halle aux Toiles 61000 Alençon.

**ARTICLE 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 14/03/2014**

**POLICE**

**ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – MAISON DES ASSOCIATIONS – 1 RUE ODOLANT DESNOS 61000 ALENÇON - MODIFICATIF**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux suite au permis de construire modificatif concernant la construction d'une maison des associations 1 rue Odolant Desnos 61000 Alençon est acceptée.

**ARTICLE 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 18/03/2014**

**POLICE**

**SECURITE DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – GROUPE SCOLAIRE DU POINT DU JOUR – 22-24 RUE DE VICQUES 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Groupe Scolaire du Point du Jour situés 22-24 rue de Vicques 61000 Alençon.

**ARTICLE 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 18/03/2014**

**POLICE**

**SECURITE DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – TRIBUNE DE L’HIPPODROME –104 RUE D’ARGENTAN 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – L'accès du public est autorisé dans les tribunes de l'hippodrome – 104 rue d'Argentan 61000 Alençon.

**ARTICLE 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 18/03/2014**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ETABLISSEMENT AU RELAIS DE L'ECUSSON - 46 PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Autorise l'Etablissement «**Au Relais de l'Ecusson**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1er Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Au Relais de l'Ecusson**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**9 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2014**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 11/03/2014**

**REGL/ARVA2014-41**

---

### **POLICE**

**OUVERTURE DE COMMERCE BAYI AUTO - 111 AVENUE DE BASINGSTOKE 61000 ALENÇON  
- LE DIMANCHE 16 MARS 2014**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - **Monsieur Philippe Sachot Directeur des Etablissements Bayi Auto 111 avenue de Basingstoke à ALENÇON** ainsi que les autres commerces relevant de la même catégorie situés à ALENÇON dont le jour de repos est habituellement le dimanche, sont autorisés à supprimer le repos de leur personnel le **dimanche 16 Mars 2014**.

**Article 2** - Conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos le **dimanche 16 Mars 2014** sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 11/03/2014**

**REGL/ARVA2014-42**

---

### **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ETABLISSEMENT BAR-BRASSERIE LE TONNEAU - 28 AVENUE DE BASINGSTOKE 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**Bar-Brasserie Le Tonneau**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.



En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Bar-Brasserie Le Tonneau**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**11 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2014.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 13/03/2014**

**REGL/ARVA2014-43**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE FOCH MARDI 18 MARS 2014**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 17 Mars 2014 à 19h00 au mardi 18 Mars 2014 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place Foch dans la partie de cette voie matérialisée côté Palais de Justice sur la moitié de la surface de celle-ci.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – POUR L'ETABLISSEMENT NEW'S BAR – 35 RUE DE BRETAGNE 61000 ALENÇON**

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Etablissement «New's Bar» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «New's Bar».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**15 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2014.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 14/03/2014**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – POUR L'ETABLISSEMENT LA FIEVRE LATINA 71-73 RUE DU MANS 61000 ALENÇON**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**La Fièvre Latina**» à implanter une terrasse ouverte sur plancher implantée sur un emplacement de stationnement.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2014 et sera valable jusqu'au 30 Septembre 2014.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**La Fièvre Latina**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**12 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Juillet 2014.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 17/03/2014**

---

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – POUR L'ETABLISSEMENT LE NAPOLI – 158 GRANDE RUE 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**Le Napoli**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Le Napoli**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**7 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2014.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquant, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 19/03/2014**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – POUR L'ASSOCIATION INNER WHEEL AVENUE DE QUAKENBRÜCK 61000 ALENÇON – VENTE AU DEBALLAGE – LE SAMEDI 21 MAI 2014 ET LE DIMANCHE 1<sup>ER</sup> JUIN 2014**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'Association **INNER WHEEL**, représentée par **Madame Viviane LEMETTER**, est autorisée à occuper le domaine public situé au parc des Promenades à Alençon, en vue d'y organiser une vente au déballage.

**Article 2** – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées **du samedi 31 Mai 2014 et dimanche 1er Juin 2014**.

**Article 3** – La surface, affectée à la vente, sera d'environ 800 m<sup>2</sup>.

**Article 4** – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5** – Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 6** – Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : en outre un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 20/03/2014**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'ARRACHAGE D'ARBUSTES. - RUE DU GARIGLIANO. - JEUDI 13 FEVRIER 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Jeudi 13 février 2014, de 8h00 à 16h00, **la circulation des véhicules sera rétrécie rue du Garigliano**.

**Article 2** – Jeudi 13 février 2014, de 8h00 à 16h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-030**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DESHERBAGE ET DE DEMOUSSAGE. - BOULEVARD LENOIR DUFRESNE. - LUNDI 17 FEVRIER 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Lundi 17 février 2014, de 8h00 à 17h00, **la circulation des véhicules sera rétrécie boulevard Lenoir Dufresne**, 61000 Alençon.

**Article 2** – Lundi 17 février 2014, de 8h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** des deux côtés de la voie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-031**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES. - RUE DE LA CHAUSSEE. - LUNDI 17 FEVRIER 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Lundi 17 février 2014, de 8h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** rue de la Chaussée, 61000 Alençon ; plus précisément sur le parking situé aux abords du numéro 74 rue de la Chaussée.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-032**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DESHERBAGE, DEMOUSSAGE ET NETTOYAGE. - AVENUE WILSON. - MARDI 18 FEVRIER 2014.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mardi 18 février 2014, de 8h00 à 16h00, **la circulation des véhicules sera rétrécie avenue Wilson.**

**Article 2** – Mardi 18 février 2014, de 8h00 à 16h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DESHERBAGE, DEMOUSSAGE ET NETTOYAGE. - RUE MARIE JEAN BOUET. - RUE DU SOUS LIEUTENANT L'HOTELIER - MARDI 25 FEVRIER 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mardi 25 février 2014, de 8h00 à 16h00, **la circulation des véhicules sera rétrécie sur les voies suivantes :**

- **Rue du Sous Lieutenant L'Hotelier.**
- **Rue Marie Jean Bouet.**

**Article 2** – Mardi 25 février 2014, de 8h00 à 16h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - MISE A NIVEAU D'UNE BOITE DE BRANCHEMENT. - 7 RUE BIROTEAU. - DU LUNDI 17 FEVRIER 2014 AU MARDI 18 FEVRIER 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 17 février 2014 à 8h00 au mardi 18 février 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue Biroteau** ; plus précisément aux abords du numéro 7, rue Biroteau.

**Article 2** – Du lundi 17 février 2014 à 8h00 au mardi 18 février 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.



**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-035**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - REPRISE D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE EN PLOMB. - BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE. - DU LUNDI 17 FEVRIER 2014 AU MERCREDI 19 FEVRIER 2014.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 17 février 2014 à 8h00 au mercredi 19 février 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie boulevard de la République** ; plus précisément aux abords du numéro 30 boulevard de la république.

**Article 2** – Du lundi 17 février 2014 à 8h00 au mercredi 19 février 2014 à 17h00, **la circulation sera interdite sur la piste cyclable** aux abords du chantier.

**Article 3** – Du lundi 17 février 2014 à 8h00 au mercredi 19 février 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF –  
BRANCHEMENT GAZ. - 53 RUE AUX SIEURS - DU LUNDI 17 FEVRIER 2014 AU VENDREDI  
28 FEVRIER 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 17 février 2014, à 8h00, au vendredi 28 février, à 17h00 (sur une période de trois jours), **la chaussée sera rétrécie**, aux abords du numéro 53 rue aux Sieurs, 61000 Alençon.

**Article 2** – Du lundi 17 février 2014, à 8h00, au vendredi 28 février, à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF –  
BRANCHEMENT GAZ. - RUE ALEXANDRE EIFFEL. - DU LUNDI 17 FEVRIER 2014 AU  
VENDREDI 28 FEVRIER 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 17 février 2014, à 8h00, au vendredi 28 février, à 17h00 (sur une période de trois jours), **la circulation sera alternée** rue Alexandre Eiffel, 61000 Alençon ; avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

**Article 2** – Du lundi 17 février 2014, à 8h00, au vendredi 28 février, à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-038**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF –  
BRANCHEMENT GAZ. - RUE DES TISONS. - DU LUNDI 17 FEVRIER 2014 AU VENDREDI 28  
FEVRIER 2014.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 17 février 2014, à 8h00, au vendredi 28 février, à 17h00 (sur une période de trois jours), **la circulation sera alternée** au numéro 186 rue des Tisons, 61000 Alençon ; avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

**Article 2** – Du lundi 17 février 2014, à 8h00, au vendredi 28 février, à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX TELECOM. - ROUTE D'ANCINNES. - DU MERCREDI 19 FEVRIER 2014 AU VENDREDI 21 FEVRIER 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 19 février 2014 à 8h00 au vendredi 21 février 2014 à 17h00, **la chaussée sera alternée route d'Ancinnes ; avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.**

**Article 2** – Du mercredi 19 février 2014 à 8h00 au vendredi 21 février 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - POSE DE BENNE SUR TROTTOIR. - 110 RUE DES TISONS. - MERCREDI 19 FEVRIER 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mercredi 19 février 2014 de 9h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie**, aux abords du numéro 110 rue des Tisons, 61000 Alençon ; avec la mise en place de panneaux de type B15 et C18.

**Article 2** – Mercredi 19 février 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-041**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PRESENCE D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT - 17, RUE DES PETITES POTERIES - JEUDI 20 FEVRIER 2014**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Jeudi 20 février 2014 de 09h00 à 19h00, **la circulation des véhicules sera interdite rue des Petites Poteries**, 61000 Alençon.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-042**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX FIBRE OPTIQUE - RUE AMPERE - DU LUNDI 24 FEVRIER 2014 AU VENDREDI 28 FEVRIER 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 24 février 2014 à 8h00, au vendredi 28 février 2014 à 18h00, **la circulation sera interdite** rue Ampère, 61000 Alençon ; plus précisément dans le sens rue Ampère vers Avenue de Basingstoke.

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée par les voies suivantes :

→ Route d'Argentan → Rue Lazare Carnot → Avenue de Basingstoke.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.  
L'accès des secours devra être possible durant toute la durée du chantier.

**Article 3** – Du lundi 24 février 2014 à 8h00, au vendredi 28 février 2014 à 18h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-043**

---

## **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX FIBRE OPTIQUE - ZONE D'ECOUVES - DU LUNDI 24 FEVRIER 2014 AU VENDREDI 28 FEVRIER 2014.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 24 février 2014 à 8h00, au vendredi 28 février 2014 à 18h00, **la circulation sera ponctuellement alternée avec la mise en place d'un alternat manuel par panneaux K10**, zone d'Ecouvès, 61000 Alençon ; plus précisément sur les voies suivantes :

- Rue Philippe Lebon.
- Route d'Argentan.
- Rue Ampère.
- Rue Nicolas Appert.
- Rue Lazare Carnot.
- Rue François Arago.

**Article 2** – Du lundi 24 février 2014 à 8h00, au vendredi 28 février 2014 à 18h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RUE DES SAINFOINS. - PASSAGE DE RESEAUX DIVERS. - DU LUNDI 24 FEVRIER 2014 AU VENDREDI 28 FEVRIER 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 24 février 2014 à 8h00 au vendredi 28 février 2014 à 18h00, **la circulation sera interdite – SAUF BUS – rue des Sainfoins**, 61000 Alençon ; plus précisément dans la portion comprise entre l'avenue de Quakenbruck et la rue Nungesser et Coli.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée, SAUF BUS, comme suit :

→ Avenue de Quakenbruck → Rue de Vicques → Rue Saint Exupéry → Rue des Sainfoins.

**Article 3** – Du lundi 24 février 2014 à 8h00 au vendredi 28 février 2014 à 18h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - REPRISE D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE EN PLOMB. - 9 BOULEVARD LENOIR DUFRESNE. - DU LUNDI 24 FEVRIER 2014 AU MARDI 25 FEVRIER 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 24 février 2014 à 8h00 au mardi 25 février 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie boulevard Lenoir Dufresne** ; plus précisément aux abords du numéro 9 boulevard Lenoir Dufresne

**Article 2** – Du lundi 24 février 2014 à 8h00 au mardi 25 février 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-046**

---

### **POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - REALISATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE. - 17 RUE PHILIPPE LEBON. - DU LUNDI 24 FEVRIER 2014 AU MERCREDI 26 FEVRIER 2014.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 24 février 2014 à 8h00 au mercredi 26 février 2014 à 17h00, **la circulation sera alternée rue Philippe Lebon** avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores ; plus précisément aux abords du numéro 17 rue Philippe Lebon.

**Article 2** – Du lundi 24 février 2014 à 8h00 au mercredi 26 février 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**



**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PRESENCE D'UN VEHICULE SUR CHAUSSEE. - 36 RUE MARCHAND SAILLANT. - DU LUNDI 24 FEVRIER 2014 AU MERCREDI 26 FEVRIER 2014**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 24 février 2014 à 8h00 au mercredi 26 février 2014 à 17h00, **la circulation sera alternée rue Marchand Saillant** avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores ; plus précisément aux abords du numéro 36 rue Marchand Saillant.

**Article 2** – Du lundi 24 février 2014 à 8h00 au mercredi 26 février 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'ELAGAGE. - RUE DU MANS – RUE DU BAS DE MONTSORT. - DU MERCREDI 12 MARS 2014 AU JEUDI 13 MARS 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 12 mars 2014 au jeudi 13 mars 2014, de 8h00 à 16h00, **le stationnement des véhicules sera interdit sur les parkings situés à l'intersection formée par la rue du Mans et la rue du bas de Montsort.**

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-049**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX TELECOM. - RUE ANATOLE FRANCE. - DU JEUDI 27 FEVRIER 2014 AU MERCREDI 5 MARS 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 27 février 2014 à 8h00 au mercredi 5 mars 2014 à 17h00 :

- **La chaussée sera rétrécie rue Anatole France,**
- **La circulation sera alternée ponctuellement aux abords de la traversée de chaussé ; avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.**

**Article 2** – Du jeudi 27 février 2014 à 8h00 au mercredi 5 mars 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-050**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RUE DE CERISE ET RUE DES RESERVOIRS. - POSE D'ANTENNES TELEPHONIQUES. - DU MARDI 4 MARS 2014 AU VENDREDI 14 MARS.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mardi 4 mars 2014 à 09h00 au vendredi 7 mars 2014 à 17h00, **la circulation sera interdite** rue de Cerisé et rue des Réservoirs, 61000 Alençon.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré.

L'accès des services de secours devra être possible durant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du mardi 11 mars 2014 à 09h00 au vendredi 14 mars 2014 à 17h00, **la circulation sera interdite** rue de Cerisé et rue des Réservoirs, 61000 Alençon.

**Article 3** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit pour la rue des Réservoirs :

Avenue de Courteille → Rue de Verdun → Rue du Docteur Laennec → Rue du Docteur Roux → Rue de Cerisé.

Pour la rue de Cerisé, la circulation sera déviée comme suit :

Rue de Cerisé → Rue du Docteur Roux → Rue du Docteur Laennec → Rue de Verdun.

**Article 4** – Du mardi 4 mars 2014 au vendredi 14 mars 2014, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-051**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RENOUELEMENT CANALISATION ET REPRISE DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE EN PLOMB. - RUE LOUIS BOURDON. - DU LUNDI 24 FEVRIER 2014 AU VENDREDI 4 AVRIL 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 24 février 2014 à 8h00 au vendredi 4 avril 2014 à 17h00, **la circulation sera interdite rue Louis Bourdon**, 61000 Alençon.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :  
→ Place du Plénitre → Rue de l'Abreuvoir → Rue du Comte Roderer → Rue Aristide Briand.

**Article 3** – Du lundi 24 février 2014 à 8h00 au vendredi 4 avril 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-052**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - REPRISE DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE EN PLOMB. - RUE DES MARAIS. - DU LUNDI 3 MARS 2014 AU MARDI 4 MARS 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 3 mars 2014 à 8h00 au mardi 4 mars 2014 à 17h00, **la circulation sera interdite rue des Marais**, 61000 Alençon ; plus précisément aux abords du numéro 1 rue des Marais.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :  
→ Rue des Marais → Passage des Marais → Rue de Fresnay.

**Article 3** – Du lundi 3 mars 2014 à 8h00 au mardi 4 mars 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - REFECTION DE PAVES. - 55 RUE DES CHATELETS. - MARDI 4 MARS 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mardi 4 mars 2014 de 09h00 à 17h00, **la circulation sera interdite rue des Châtelets**, 61000 Alençon ; plus précisément aux abords du numéro 55 rue des Châtelets.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :  
→ Rue des Châtelets → Boulevard Colbert → Rue de Lancrel → Rue du Printemps  
→ Rue des Châtelets.

**Article 3** – Mardi 4 mars 2014 de 09h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - DEPLACEMENT D'UNE BOUCHE INCENDIE. - AVENUE RHIN ET DANUBE. - DU LUNDI 3 MARS 2014 AU MERCREDI 5 MARS 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 3 mars 2014 à 8h00 au mercredi 5 mars 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie avenue Rhin et Danube**, 61000 Alençon

**Article 2** – Du lundi 3 mars 2014 à 8h00 au mercredi 5 mars 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-055**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PRESENCE D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT - 17, RUE DES PETITES POTERIES - SAMEDI 1<sup>ER</sup> MARS 2014**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Samedi 1<sup>er</sup> mars 2014 de 09h00 à 16h00, **la circulation des véhicules sera interdite rue des Petites Poteries**, 61000 Alençon.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-056**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - 15 RUE DE SARTHE. - POSE DE VITRINE. - VENDREDI 7 MARS 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Vendredi 7 mars 2014 de 9h00 à 11h00, **la circulation sera interdite** rue de Sarthe, 61000 Alençon.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré.

L'accès des services de secours devra être possible durant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit pour la rue des Réservoirs :

Rue du Château → Grande Rue → Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
→ Rue du Pont neuf → Rue des Poulies

**Article 3** – Vendredi 7 mars 2014 de 9h00 à 11h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-057**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RUE DES SAINFOINS. - PASSAGE DE RESEAUX DIVERS. - PROLONGATION - DU MERCREDI 5 MARS 2014 AU VENDREDI 7 MARS 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2014-044 sont prolongées jusqu'au vendredi 7 mars 2014.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-058**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'ELAGAGE. - RUE DU MANS – RUE DU BAS DE MONTSORT. - DU LUNDI 31 MARS 2014 AU MARDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2014.**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 31 mars 2014 au mardi 1<sup>er</sup> avril 2014, de 8h00 à 16h00, **le stationnement des véhicules sera interdit sur les parkings situés à l'intersection formée par la rue du Mans et la rue du bas de Montsort.**

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-059**

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PRESENCE D'UNE BENNE SUR CHAUSSEE. - 18 RUE DU MANS. - DU MERCREDI 5 MARS 2014 AU JEUDI 6 MARS 2014. - DU MERCREDI 12 MARS 2014 AU JEUDI 13 MARS 2014.**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 5 mars 2014 au jeudi 6 mars 2014 et du mercredi 12 mars 2014 au jeudi 13 mars 2014, de 09h00 à 17h00, **la circulation sera alternée rue du Mans** avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores ; plus précisément aux abords du numéro 18 rue du Mans.

**Article 2** – Du mercredi 5 mars 2014 au jeudi 6 mars 2014 et du mercredi 12 mars 2014 au jeudi 13 mars 2014, de 09h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.



**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-060**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - AIGUILLAGE  
FOURREAU TELECOM. - RUE EIFFEL. - RUE AMPERE. - RUE BELIN. - ROUTE D'ARGENTAN. -  
BOULEVARD MEZERAY. - BOULEVARD DU 1<sup>ER</sup> CHASSEURS. - RUE DE LANCREL. - DU LUNDI  
10 MARS 2014 AU VENDREDI 14 MARS 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 10 mars 2014 à 8h00 au vendredi 14 mars 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie ponctuellement sur les voies suivantes (cf. plan joint) :**

- **Rue Eiffel.**
- **Rue Ampère.**
- **Rue Belin.**
- **Route d'Argentan.**
- **Boulevard Mézeray.**
- **Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs.**
- **Rue de Lancrel.**

**De plus, sur les voies précitées, la circulation sur les pistes cyclables sera ponctuellement interdite.**

**Article 2** – Du lundi 10 mars 2014 à 8h00 au vendredi 14 mars 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-061**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - DEPLACEMENT D'UNE BOUCHE INCENDIE. - RUE ANNE MARIE JAVOUHEY. - DU LUNDI 10 MARS 2014 AU MARDI 11 MARS 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 10 mars 2014 à 8h00 au mardi 11 mars 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue Anne Marie Javouhey, 61000 Alençon**

**Article 2** – Du lundi 10 mars 2014 à 8h00 au mardi 11 mars 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**

**VOIRIE/ARVA2014-062**

---

**POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - POSE D'UN COFFRET. - RUE DU BAS DE MONTSORT. - DU LUNDI 10 MARS 2014 AU MERCREDI 12 MARS 2014.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 10 mars 2014 à 8h00 au mercredi 12 mars 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue du Bas de Montsort, 61000 Alençon ; plus précisément aux abords du numéro 15 rue du Bas de Montsort.**

**Article 2** – Du lundi 10 mars 2014 à 8h00 au mercredi 12 mars 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture**